

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-03-2022

**Règlement modifiant le règlement numéro 482-2008,
règlement concernant la paix et l'ordre dans la
municipalité et décrétant certaines nuisances**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime opportun de permettre le jeu dans les rues sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 500.2 du code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permettant le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a régulièrement été donné par M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le règlement 482-2008 est modifié en remplaçant l'article 5.10 par le suivant:
- 5.10 Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité dans toutes les rues de la municipalité à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation du Conseil municipal.
- Cette autorisation prend la forme d'une résolution en conformité avec le règlement permettant et encadrant le « jeu libre dans la rue ».
- ARTICLE 3: Le règlement 482-2008 n'est pas autrement modifié.
- ARTICLE 4: Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
- AVIS DE MOTION: 21 mars 2022
- ADOPTÉ: 4 avril 2022

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et greffier-trésorier

PROMULGUÉ:

5 avril 2022